

Département
OISE
CANTON
LIANCOURT
COMMUNE
LIANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 44/2026

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU le rapport du cabinet CGC Expertises en date du 5 janvier 2026, reçu le 14 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant les risques de chutes de pierres et gravats du pignon de l'immeuble sis 9 place de La Rochefoucauld,

Considérant que pour les raisons indiquées ci-dessus, le bâtiment présente un risque pour la sécurité publique et qu'il est nécessaire de sécuriser les piétons par la mise en place d'un périmètre de sécurité,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 A partir du 19 février 2026, la circulation des piétons sera interdite dans le périmètre autour dudit pignon (délimité par des barrières et de la rubalise) et ce, en raison du risque de chutes de pierres et gravats du pignon de l'immeuble sis 9 place de La Rochefoucauld.

ARTICLE 2 La signalisation adéquate sera mise en place par les agents du service technique.

ARTICLE 3 Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 19 février 2026.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT.

Fait à LIANCOURT, le 18 février 2026

Le Maire,



Laëtitia COQUELLE